

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

Affiché le : 16/05/2023

9. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.

Par délibération en date du 29 juin 2022 le conseil municipal avait validé la signature de 3 conventions pour la mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles. Les conventions signées avec Messieurs Maslieux, Peyrataud et Gaugiran arrivent à échéance en juillet prochain.

Seuls Messieurs Maslieux et Peyrataud ont manifesté leur souhait de poursuivre cette collaboration, à ce titre la répartition du fauchage des parcelles a été modifiée de la manière suivante :

- Monsieur Maslieux pour la parcelle BB 32 située à la Planche d'une surface de 57 227 m²,
- Monsieur Peyrataud pour la parcelle AO 68 située au Crouzy d'une surface de 138 352 m², la parcelle AM 141 d'une surface de 10 226 m² et la parcelle AM 142 d'une surface de 8 867 m² situées toutes les deux aux Bessières.

Les termes des conventions restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de parcelles communales avec messieurs Maslieux et Peyrataud ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

